

Propositions

1. Renforcer la communication sur les mesures de prévention et d'acco

- 1.1. Renforcer les relations avec les autorités préfectorales, policières et judiciaires.
- 1.2. Recourir à la réquisition de la force publique pour les dossiers potentiellement à risques, telle que prévue à l'article L. 153-2 du CPCE.
- 1.3. Rédiger et soumettre une fiche de signalement pour toute agression verbale et / ou physique dans le cadre du dispositif de protection et de soutien mis en place pour les HFP victimes d'agression dans l'exercice de leurs fonctions (tolérance « zéro »).
- 1.4. Solliciter les formations sur la gestion des situations conflictuelles et délicates dans le parcours de formation par l'Enfip, code GFP 7102T : d'une durée de 2 jours, elle a pour objectif de gérer les situations conflictuelles et délicates, d'acquérir des connaissances en matière de techniques et de stratégies de communication et de savoir gérer son stress.

2. Favoriser la circulation de l'information entre les vérificateurs, les compta

- 2.1. Renforcer les relations entre d'une part, le comptable et les vérificateurs et, d'autre part, le comptable et l'HFP afin d'informer, en temps réel, ce dernier de la sensibilité du dossier et la personnalité du redevable.
- L'objectif est de favoriser la communication sur le comportement passé d'un redevable entre les postes comptables, les vérificateurs et les huissiers, afin de limiter les risques pris par l'HFP lorsqu'un redevable a présenté un comportement potentiellement à risque.
- Un message serait adressé au réseau pour rappeler ces bonnes pratiques.
- 2.2. Sensibiliser ces mêmes acteurs aux enjeux d'une circulation de l'information fluide pour prévenir les risques encourus par les HFP au contact direct des contribuables à leur domicile :
- Un focus sur ce sujet pourrait être fait durant le collège départemental des chefs de service ;
 - Après contact avec l'ENFIP, envisager de compléter les formations proposées aux postes comptables relatives aux situations conflictuelles, d'un item portant sur la communication d'informations aux HFP.
- 2.3. Rappel des dispositifs de protection juridiques existants
- Compléter le guide de l'huissier des finances publiques d'un lien vers les dispositions relatives à la protection fonctionnelle des agents du guide de déontologie.

3. Modernisation des outils de travail des HFP, pour lir

- 3.1. Donner accès aux parties communes des immeubles via le badge VIGIK.
- 3.2. Encourager la dématérialisation des paiements pour éviter tout risque d'agression afin de restreindre, voire supprimer la possibilité de paiement en numéraire. Équiper tous les HFP d'équipements mobiles permettant le paiement via carte bancaire et à distance.
- 3.3 Développer une application d'alerte dédiée
Une application d'alerte spécifique pourrait être retenue. Cette application pourrait inclure, en sus, un système de géolocalisation.
- 3.4 Équiper les directions locales de davantage de véhicules de service

3.5 Doter les huissiers de répulsif anti-chiens/bombe poivre/lacrymogène

4. Ré-orientation des actes générant moins de contacts a

4.1. Redéfinition locale de la politique de recours à la saisie-vente au domicile du redevable (en pratique, cela conduira à une diminution du nombre de saisies-vente au domicile des redevables et augmentation des montants de créances fiscales pour lesquelles de telles actions seront mises en œuvre) et renforcement de l'action des HFP sur d'autres actions en recouvrement.

5. Propositions portant sur les conditions d'interven

5.1. Encourager davantage les demandes de concours/assistance de la Force Publique pour les dossiers sensibles, intervention en binôme pour ce type de dossiers lorsque les comptables ou les vérificateurs ont signalé des difficultés (deux HFP, le cas échéant en faisant appel à un HFP d'un autre département). En cas d'impossibilité d'obtenir le concours des forces de l'ordre ou, à défaut, de réunir deux HFP, privilégier le recours aux commissaires de justice.

5.2. Saisies des espèces détenues par les gardés à vue redevables d'amendes pénales : le ministère de la Justice a validé la possibilité de recourir aux commissaires de justice pour procéder à de telles saisies, lesquelles sont aujourd'hui réalisées par les HFP en vertu de conventions locales passées avec les forces de l'ordre. L'opportunité de recourir aux commissaires de justice devra toutefois être appréciée à l'aune des frais afférents.

5.3 Saisies des espèces détenues par les gardés à vue redevables d'amendes pénales : étudier la faisabilité d'un dépôt des espèces saisis auprès de la régie du commissariat lorsqu'il en existe un.

5.4. Privilégier, en cas d'ouverture forcée de portes dans le cadre d'une saisie de biens mobiliers, l'assistance de vigiles, d'agents de sécurité, d'anciens policiers..., en qualité de témoins en cas de risque/danger.

5.5. Sauf circonstances exceptionnelles, interdiction faite à l'HFP de conserver à son domicile du numéraire et obligation, dans un tel cas, déposer le jour même, ce numéraire auprès d'un guichet de la Banque postale ou d'une caisse résiduelle DGFIP.

5.6 Limiter au maximum la saisie des véhicules avec l'utilisation du sabot de Denver compte tenu des risques encourus par l'HFP. La saisie des véhicules s'effectuera en priorité via un enlèvement (dépanneuse)

5.7 Renforcer le suivi des HFP lors de réalisations d'opérations sensibles. Demander à l'HFP, lors d'une opération qu'il considère comme sensible "sensible", de contacter systématiquement la direction locale pour l'informer que l'opération est terminée lorsqu'il quitte le lieu d'intervention.

5.8 Étudier la faisabilité d'une modification des modalités de signification des actes au redevable : il s'agirait de prévoir une exception à la signification de l'acte à personne lorsque le débiteur est susceptible de présenter un danger pour l'HFP

5.9 Étudier la faisabilité d'une anonymisation des actes dressés par l'HFP dans le cas où le débiteur est susceptible de présenter un danger pour l'HFP

6. Renforcer les liens avec les services de Police/gendarmerie po

HFP

6.1. Les DR/DDFiP pourraient être incitées à renforcer les liens avec les forces de l'ordre. L'objectif est de fluidifier les échanges entre les HFP et ces dernières, permettant une réactivité accrue si la situation l'exige (en lien avec la proposition 1.1)

A titre d'exemple, une réunion trimestrielle ou semestrielle entre la DR/DDFiP, la préfecture et la direction départementale de la sécurité publique pourrait permettre d'aborder les problématiques de sécurité éventuellement rencontrées par les agents de la DD/DRFiP.

- Une présentation des missions des HFP pourrait également être réalisée auprès des forces de l'ordre. La mise en place de contact informel au niveau départemental pourra ainsi s'enclencher.

- Des conventions locales d'assistance pourraient être envisagées avec les forces de l'ordre pour prévoir les conditions de leurs interventions (à envisager après un contact préalable avec le ministère de l'intérieur).

7. Renforcer les formations de l'HFP

7.1 En interne DGFIP, renforcer les formations dédiées à la prévention des risques (un premier contact a eu lieu avec l'ENFiP afin de voir dans quelle mesure cette formation pourrait être créée. Les travaux se poursuivent) et rendre obligatoire la formation dédiée à la gestion des situations conflictuelles et délicates.

7.2 Étudier la possibilité de création de formation en partenariat avec les services de Police/gendarmerie ou d'autres administrations avec, par exemple, une formation sur la psychologie comportementale individuelle, sur la sécurité automobile, le self-défense...

7.3 Réaffirmer l'importance du « tuilage » pour les nouveaux HFP qui peuvent se voir confier des missions trop tôt et être exposés à des difficultés. L'objectif est de ne permettre aux HFP d'intervenir seul qu'après avoir suivi un certain nombre de formations et un stage pratique avec un HFP expérimenté, en déclinant un parcours de formations obligatoires.

7.4 Rappel des bonnes pratiques sur l'utilisation des réseaux sociaux, nécessité de rester discret sur ses activités professionnelles.

8. Mesures sur un plan applicatif (évolutions Th

8.1. S'agissant des amendes, permettre à l'HFP d'avoir connaissance plus facilement dans Thémis de la nature de l'infraction commise par le redevable qu'il poursuit (générer, par exemple, une liste des redevables avec les motifs d'amende).

8.2. Étude de l'insertion d'un système d'alerte sous Thémis sur la dangerosité potentielle d'un redevable : un bloc-notes provisoire sur Thémis par exemple. Cela supposera toutefois au préalable des travaux d'expertise pour vérifier la conformité au RGPD.

Observations
Compagnement déjà préconisées
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : un message rappelant ces préconisations pourrait être rapidement envoyé au réseau - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
bles, les directions locales et les HFP
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : un message pourrait être rapidement envoyé au réseau - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : à réaliser - calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : modification possible rapidement - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
Minimiser les risques
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique : oui (signature d'une convention de partenariat) - état d'avancement : accord de principe de l'association Vigik (échanges en cours avec l'association sur la convention de partenariat) - calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique / doctrinal : non (sauf si mise en place de la doctrine "zéro cash" auquel cas l'impact sera à creuser) - état d'avancement : problématique budgétaire (pour les équipement de téléphone mobile) à expertiser. Suppression du numéraire : arbitrage à rendre. - calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : à analyser - état d'avancement : Problématique budgétaire, faisabilité technique (développement de l'application) et juridique (RGPD avec la géolocalisation) à expertiser. - calendrier prévisionnel : courant 2024
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : arbitrage budgétaire nécessaire - calendrier prévisionnel : dépendra de l'arbitrage

HFP

<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : à analyser - état d'avancement : à expertiser - calendrier prévisionnel : dépendra de l'expertise
avec les redevables
<ul style="list-style-type: none"> - impact doctrinal : oui - état d'avancement : en cours (travaux menés dans le cadre de la mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics pour le recouvrement des créances fiscales) - calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2023
tion des HFP
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : un message pourrait être rapidement envoyé - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : oui (modification des conventions locales ?) - état d'avancement : arbitrage à rendre - calendrier prévisionnel : à voir avec la MICAF
<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridiques : oui - état d'avancement : saisine et expertise à réaliser des bureaux 2FCE-2A et GF-1C - calendrier prévisionnel : à caler en fonction de l'expertise de ces deux bureaux
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : communication au réseau qui peut être effectuée rapidement - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : un message pourrait être rapidement envoyé - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : un message pourrait être rapidement envoyé - calendrier prévisionnel : 2ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : non - état d'avancement : un message pourrait être rapidement envoyé - calendrier prévisionnel : 2ème semestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridiques : oui - état d'avancement : expertise nécessaire de la Chancellerie - calendrier prévisionnel : dépendra de l'expertise
ur une meilleure synergie

<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridiques (si conventions locales) - état d'avancement : message au réseau à rédiger - calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : à mener en partenariat avec l'ENFiP - calendrier prévisionnel : à caler avec l'ENFiP
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : à mener en partenariat avec l'ENFiP et le ministère de l'intérieur - calendrier prévisionnel : à caler avec l'ENFiP
<ul style="list-style-type: none"> - impact juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : à partager au préalable avec l'ENFiP - calendrier prévisionnel : 3ème semestre 2023
<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : à partager au préalable avec SRH/ENFiP - calendrier prévisionnel : à caler avec l'ENFiP
émis 2)
<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridique/doctrinal : aucun - état d'avancement : demande d'expertise en cours auprès des équipes informatiques - calendrier prévisionnel : à caler en fonction de l'expertise
<ul style="list-style-type: none"> - impacts juridiques possibles (RGPD) - état d'avancement : demande d'expertise en cours auprès des équipes informatiques - calendrier prévisionnel : à caler en fonction de l'expertise